

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
1 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

**Imperméabilisant**  
**1001 (1 I), 1005 (5 I)**

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :  
UFI :

**Imperméabilisant**  
4H81-0VSE-5002-SX69

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Imperméabilisant

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société : Polatect AG  
Rue : Route de Treyvaux 62  
Code pays/Code postal/Commune : CH – 1732 Arconciel  
Téléphone : +41 (0) 26 402 06 00  
Téléfax : +41 (0) 26 402 06 02  
E-Mail de la personne compétente responsable: [reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)  
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable : Patina-Fala Beizmittel GmbH  
Rue : Stahlstrasse 5  
Code pays/Code postal/Commune : D – 30916 Isernhagen H. B.  
Téléphone : +49 (0) 511 973 86 29  
Téléfax : +49 (0) 511 973 86 40  
E-Mail de la personne compétente: [reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)  
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement  
Contact, E-Mail : [info@patina-fala.de](mailto:info@patina-fala.de)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence : Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne  
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
2 / 15

Nom du produit : **Imperméabilisant**  
Code du produit : **1001 (1 I), 1005 (5 I)**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.3	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	Eye Dam. 1	H318
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Picto-gramme(s) de danger:



GHS05

Mention(s) d'avertissement:

**Danger**

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: Methylsilantriolate, sel de potassium

#### Mentions de danger :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

#### Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient en conséquence des réglementations locales.

#### Informations supplémentaires sur les dangers (EU):

-

### 2.3 Autres dangers

Aucun.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
3 / 15

Nom du produit : **Imperméabilisant**  
Code du produit : **1001 (1 I), 1005 (5 I)**

**Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED:** Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

### RUBRIQUE 3. Composition / informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

**Caractérisation chimique de la substance / du mélange :** Mélange aqueux

#### Composants dangereux :

Description	Conc. % (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
Methylsilantriolat, sel de potassium	1-5	CAS 31795-24-1 EINECS 250-807-9 Reg.-No. 01-2119517439-34	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

**Composition (648/2004; DetVO):** Benzisothiazolinone.

**Autres informations :** -

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation :

Amenez la personne affectée à l'air frais. Si les problèmes persistent, consultez un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Consultez un médecin en cas de réactions cutanées.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
4 / 15

**Nom du produit :** Imperméabilisant  
**Code du produit :** 1001 (1 I), 1005 (5 I)

---

Auto-protection du secouriste

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière. Présenter la fiche de données de sécurité au médecin pour information

Traitement spécial : en cas d'inhalation, administration précoce de spray à la cortisone.

---

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

La substance elle-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction :

Mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudre extinctrice, brouillard d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau complet.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se développer: oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>), produits de pyrolyse toxiques, vapeurs corrosives.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

### 5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

---

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés. Ne touchez

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
5 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

**Imperméabilisant**  
**1001 (1 I), 1005 (5 I)**

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

pas le produit renversé. Fournir une bonne ventilation

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. En cas de résidus: Récupérer le matériau ayant fui avec un absorbant ininflammable, absorbant (diatomite, liants universels, sable, liants acides) et collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément aux réglementations locales.

### 6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES:

Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas mettre en contact avec des acides ou d'autres produits chimiques. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols. Les vapeurs / aérosols doivent être extraits en toute sécurité directement au point d'origine. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir section 8).

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le contenant d'origine, à la verticale.

Indications concernant le stockage commun:

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
6 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

**Imperméabilisant**  
**1001 (1 I), 1005 (5 I)**

dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart de: acide. Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des matériaux ou produits incompatibles.

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):  
Autres indications sur les conditions de stockage :

8  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Description, substance	CAS-No.	ml/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>	Source
Dipropylène glycol	25265-71-8	140 e	280 e	CH, SUVA, 11.06.2018

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSC Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau., e = poussière inhalable (poussière totale)

### Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	Methylsilantriolat, sel de potassium	CAS	31795-24-1	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
0,42 mg/kg	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
4 mg/kg	Dermique	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques
6,6 mg/kg	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques
6,6 mg/kg	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
10 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques
10 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
47 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques
47 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
7 / 15

Nom du produit : **Imperméabilisant**  
Code du produit : **1001 (1 I), 1005 (5 I)**

Nom d'ingrédient	Dipropylène glycol		CAS	25265-71-8
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
84 mg/kg KG/jour	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
238 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
51 mg/kg KG/ jour	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
70 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
24 mg/kg KG/ jour	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

### Valeurs PNEC pertinentes

Nom d'ingrédient	Methylsilantriolat, sel de potassium	CAS	31795-24-1
Valeur	Compartiment environnemental		
4,2 mg/l	Eau douce		
0,42 mg/l	Eau de mer		
10 mg/l	STP		
3,3 mg/kg	Sédiment d'eau douce		
0,33 mg/kg	Sédiment d'eau de mer		
0,54 mg/kg	Sol		

Nom d'ingrédient	Dipropylène glycol	CAS	25265-71-8
Valeur	Compartiment environnemental		
0,1 mg/l	Eau douce		
0,01 mg/l	Eau de mer		
1 g/l	STP		
0,238 mg/kg	Sédiment d'eau douce		
0,0253 mg/kg	Sol, Eau douce		
313 mg/kg aliments	Empoisonnement secondaire		

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Évitez tout contact prolongé et intense avec la peau. Eviter le contact avec les yeux Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu.

Protection respiratoire :

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
8 / 15

Nom du produit : **Imperméabilisant**  
Code du produit : **1001 (1 I), 1005 (5 I)**

---

Protection des mains :	Portez des gants de protection. Sélectionnez des gants selon EN 374. Le matériau doit être imperméable et résistant aux alcalis. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et la longévité, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact)
Matériau des gants	Par exemple en caoutchouc nitrile (NBR), des gants en caoutchouc fluoré (FRM). Épaisseur de matériau recommandée: 0,4 mm. Temps de perméation / temps de pénétration: 8 heures (DIN EN 374). Les gants de protection doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure. Le temps de passage exact peut être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté
Protection des yeux :	Lunettes de protection bien ajustées
Protection du corps :	Vêtements spéciaux de protection.

---

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect (apparence)

Forme :	Liquide
Couleur :	Incolore, blanchâtre
Odeur :	typique, faible
Seuil d'odeur	Pas de données disponibles

#### Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
inflammabilité:	Incombustible.
limites supérieures/inférieures	Non applicable.
d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Non applicable.
Point d'éclair (c.c., DIN3679) :	Non déterminé.
température d'inflammation	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
pH :	12,6 à 20°C (conc.)
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité dynamique	Non déterminé.
solubilité(s)	Soluble avec l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
pression de vapeur	Non déterminée.
densité relative	Non déterminée.
densité	1,01 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
densité de vapeur relative:	Non déterminée.
Propriétés des particules	non pertinent (liquide)
auto-inflammabilité	le produit n'est pas auto-inflammable

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
9 / 15

Nom du produit : **Imperméabilisant**  
Code du produit : **1001 (1 I), 1005 (5 I)**

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.  
Propriétés oxydantes : aucune

#### Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Étant donné. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: acide.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne chauffez pas. Ne pas mélanger avec d'autres agents de nettoyage ou d'autres produits liquides.

### 10.5 Matières incompatibles

Réaction exothermique avec: acide. Voir 10.1.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.3.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
Methylsilantriolat, sel de potassium	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/1 h (inhal.)	>2.000 mg/kg - mg/kg - mg/l	Rat - -	- - -

#### Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Corrosion/irritation de la peau:

Le mélange est classé comme Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classé comme Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
10 / 15

**Nom du produit :** Imperméabilisant  
**Code du produit :** 1001 (1 I), 1005 (5 I)

Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

### 11.2 Autres informations :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

L'alcalinité du produit modifie le pH de l'eau à des valeurs plus élevées. Le mélange n'a pas de propriétés dangereuses pour l'environnement. La classification des propriétés dangereuses pour l'environnement est basée sur le règlement (CE) n° 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Methylsilantriolat, sel de potassium	LC50>500 mg/l	96 h	Poisson	OECD 203

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Methylsilantriolat, sel de potassium ne pas biodégradables (OECD).

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Pas de données disponibles. Le produit est facilement soluble dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : Le produit ne répond pas aux

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
11 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

Imperméabilisant  
1001 (1 I), 1005 (5 I)

### 12.6 Autres effets nocifs sur l'environnement:

critères PBT  
(persistant/bioaccumulatif/toxique) et vPvB  
(très persistant/très bioaccumulatif).  
Propriétés de perturbation endocrinienne :  
Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun  
des ingrédients n'y figure.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets:

Listes relatives aux mouvements de déchets,  
SR 814.610.1, Code : 200113, S.

Élimination du produit, emballage  
complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les  
emballages non nettoyés doivent être  
éliminés en tant que déchets dangereux et  
remis à une entreprise d'élimination reconnue  
(voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit  
dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement  
vidés peuvent être jetés avec les ordures  
ménagères. Éliminez les emballages  
contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et  
l'élimination des déchets (Régulation sur les  
déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur  
la circulation des déchets du 22 juin 2005  
(VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du  
18 octobre 2005 sur les listes à la  
mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance  
sur le transport de produits dangereux –  
route et train)

14.1 Numéro ONU

UN3267

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF,  
BASIQUE, N.S.A. (Methylsilantriolat, sel de  
potassium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
12 / 15

Nom du produit : **Imperméabilisant**  
Code du produit : **1001 (1 I), 1005 (5 I)**

---

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** -

**Transport maritime IMDG/GGVSee**

**14.1 Numéro ONU** UN3264  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (potassium methylsilantrioate)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 8  
**14.4 Groupe d'emballage** II  
**14.5 Dangers pour l'environnement :** Non  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Segregation Group: 18 (Alkalis)

**Transport aérien ICAO/IATA**

**14.1 Numéro ONU** UN3264  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (potassium methylsilantrioate)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 8  
**14.4 Groupe d'emballage** II  
**14.5 Dangers pour l'environnement :** Non  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** -

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
13 / 15

Nom du produit : **Imperméabilisant**  
Code du produit : **1001 (1 I), 1005 (5 I)**

## RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

<b>La teneur en composés organiques volatils (COV)</b>	1 % w/w (<0,01 kg COV/kg produit)
<b>L'indication de la classe de risque pour les eaux</b>	Classe B
<b>Catégorie d'utilisateur</b>	Utilisateur privé, utilisateur commercial
<b>RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004</b>	Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004
<b>RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57</b>	Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
<b>Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)</b>	Non applicable
<b>Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006</b>	Aucune

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation : Aucune

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### 16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0 /19.05.2021

### 16.2 Abréviations et acronymes:

**ADR** Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

**ADN** Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

**AGW** Limite d'exposition professionnelle

**CLP** Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

**Convention MARPOL** Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

**DFG** Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

**DNEL** Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

**ECHA** Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu>)

**Facteur M** Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
14 / 15

**Nom du produit :** Imperméabilisant  
**Code du produit :** 1001 (1 I), 1005 (5 I)

**IMDG** Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

**IOELV** Limite indicative d'exposition professionnelle

**MEPC.2/Circulaire** MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Normes CEN** Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;  
<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

**OACI** Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques ([www.oecd.org/](http://www.oecd.org/))

**PBT** Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

**PNEC** Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

**REACH** Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

**Recueil IBC** Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

**Règlement UE-CLP** Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

**Règlement UE-REACH** Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

**RID** Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

**SUVA** Assurance-accidents suisse ([www.suva.ch](http://www.suva.ch))

**SVHC** Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

**TRGS** Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

**UE** Union européenne

**Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail)** La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

**vPvB** Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

### 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

[www.anmeldestellechem.admin.ch](http://www.anmeldestellechem.admin.ch)

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
07/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F /07.12.2023

Page :  
15 / 15

Nom du produit : **Imperméabilisant**  
Code du produit : **1001 (1 I), 1005 (5 I)**

### 16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul  
Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

### 16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

### 16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel